

Québec, le 26 mars 2009

Monsieur Bernard Drainville
Président de la Commission des institutions
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
2^e étage, Bureau 2.28
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Projet de loi n° 15 – Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires

Monsieur le Président,

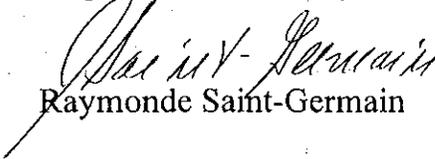
J'ai pris connaissance avec intérêt du projet de loi n° 15, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires, présenté à l'Assemblée nationale le 12 mars dernier. Ce projet de loi reprend pour l'essentiel le projet de loi n° 91 présenté en mai 2008.

J'aimerais attirer votre attention sur un élément de ce projet de loi qui concerne la possibilité que des justiciables soient soumis à des fouilles par palpation. Rien dans les dispositions du projet de loi ne vient indiquer que ces fouilles devraient être effectuées par des agents de même sexe que le ou la justiciable soumis à cette procédure.

Puisque les pouvoirs réglementaires définis par les articles 282.0.6, al. 1(4) et 282.0.10 ne concernent pas les modalités d'application des procédures de fouille, il m'apparaît opportun que le projet de loi vienne édicter de façon claire que, sauf en situation d'urgence, les fouilles par palpation ne peuvent être effectuées que par un agent de même sexe que la personne fouillée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La protectrice du citoyen,



Raymonde Saint-Germain

- c.c. M^{me} Kathleen Weil, ministre de la Justice
M. Jacques P. Dupuis, ministre de la Sécurité publique et leader parlementaire du gouvernement
M. Stéphane Bédard, leader parlementaire de l'opposition officielle
M. Michel Bouchard, sous-ministre de la Justice
M. Paul Girard, sous-ministre de la Sécurité publique
M^{me} Sylvie Roy, députée de Lotbinière
M. Amir Khadir, député de Mercier
M. Yannick Vachon, secrétaire de la Commission des institutions